

Hong Kong, 30 avril 2018

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

29 Mai 2018 à 18h30

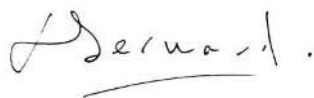
AVIS EST PAR LES PRESENTES DONNE que l'assemblée générale annuelle (« l'Assemblée ») du Lycée Français International "Victor Segalen" Association Limited (« l'Association ») sera tenue au 34 Price Road, Auditorium de Jardine's Lookout, Hong Kong, le 29 mai 2018 à 18h30 aux fins suivantes :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2016 ;
2. Approuver le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 27 mai 2017 ;
3. Elire les représentants des parents aux conseils pédagogiques pour l'année scolaire 2018-19 ;
4. Elire les administrateurs, pour un mandat démarrant le 1^{er} septembre 2018 (6 postes vacants²) ;
5. Approuver les comptes financiers audités pour l'exercice clos le 31 aout 2017 ;
6. Approuver le budget 2018-19 ;
7. Renouveler la nomination de KPMG en qualité de commissaires aux comptes de l'Association, pour l'année scolaire 2018-19, et autoriser le Conseil d'administration à en fixer la rémunération.

Votre participation est importante et nous espérons vous voir à l'Assemblée,
Les bureaux d'enregistrement seront ouverts à compter de 17h30.

Le Conseil d'administration

Yves Bernard
Président



² Voir note 4

Notes:

1. Un membre peut donner procuration à une autre personne pour le représenter pendant l'Assemblée.
2. Une personne ne peut représenter plus de 5 membres pendant l'Assemblée.
3. Les procurations doivent être reçues par l'Association au moins 24 heures avant l'Assemblée, au plus tard lundi 28 mai 2018 à 18h30.
4. Les nominations des candidats doivent être déposées au siège social de l'Association à l'attention de l'Executive and Board Assistant au 165 Blue Pool Road, Happy Valley, HK, avant lundi 21 mai 2018, 17h00. Les listes de vote finales contenant les noms et profils des candidats seront publiées sur le site internet de l'Association le 23 mai 2018.
5. Un vote par scrutin a été requis par le Président de l'Assemblée pour les résolutions 3, 4 et 6, conformément à l'article 50 des statuts de l'Association.